

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 13 avril 2023

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 6

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 8

Représentés: Florence FOURNEAU par Florine SENES, Micaël REBOUL par Caroline CHAILLAN

Pour: 8

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Florine SENES

Objet: CONVENTIONS DE SERVITUDES AU SDE04 - EXTENSION UV BASSIN MOUSTIER - DE_2023_019

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux effectués par le Syndicat d'Energie 04 pour l'enfouissement des lignes électriques sur le village de Thorame Basse, il est nécessaire que la commune concède une servitude de passage sur la parcelle cadastrée B-926.

Après lecture de la convention de servitudes adressée par le Syndicat d'Energie du 04, les membres du conseil municipal,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la convention de servitudes
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.

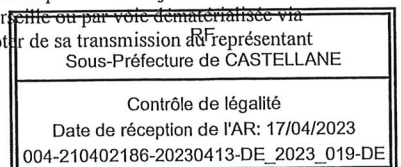
Fait et délibéré ce jour,



La secrétaire de séance

Florine SENES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/> dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2023
004-210402186-20230413-DE_2023_019-DE